

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 novembre 2016

Le 28 novembre 2016 à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	22 novembre 2016
Date d'affichage convocation	22 novembre 2016
Affichage du conseil après la séance	22 novembre 2016

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	22 jusqu'à la DGS-01-05-16, 23 jusqu'à la DGS-02-05-16, 24 jusqu'à la DGS-09-05-16, 25 jusqu'à la SJ-01-05-16, 26 jusqu'à la SJ-04-05-16, 27 à partir de la SF-01-05-16
Ayant donné procuration	11 jusqu'à la DGS-01-05-16, 10 jusqu'à la DGS-02-05-16, 9 jusqu'à la DGS-09-05-16, 8 jusqu'à la SJ-01-05-16, 7 jusqu'à la SJ-04-05-16, 6 à partir de la SF-01-05-16
Qui ont pris part aux délibérations	33, 32 pour la SPO-01-05-16

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Joëlle FOLANT-GIOANNI à partir de la DGS-10-05-16, Bernard ALFONSI jusqu'à la DGS-12-05-16, Guy LOPINTO à partir de la DGS-02-05-16, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT à partir de la DGS-03-05-16, Hélène BARNATHAN, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Véronique COURREGES à partir de la SJ-02-05-16, Michel VALIERGUE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Paul DE CONINCK, Anne MANATHON, conseillers municipaux.

### Représentés : M. Michel BIANCHI par Marc DURST

Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mme Denise LAURENT

M. Norbert MENCAGLIA par Mme Hélène BARNATHAN

M. Pierre BEAUGEOIS par M. Michel VALIERGUE

Mme Camille BARBARO par Mme Sonia MARTIN

M. Christophe TOURETTE par M. Jean-Michel RANC

M. Guy LOPINTO par M. Christian REJOU jusqu'à la DGS-01-05-16

Mme Maryse IMBERT par M. Brian HICKMORE jusqu'à la DGS-02-05-16

Mme Joëlle FOLANT par Mme Marie-Claudine PELLISSIER jusqu'à la DGS-09-05-16

Mme Véronique COURREGES par Mme Martine COMBES jusqu'à la SJ-01-05-16

M. Bernard ALFONSI par M. Jean-Claude RUSSO à partir de la SF-01-05-16

Mme MARTIN est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 novembre 2016

A dix-huit heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance, et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme MARTIN, secrétaire de séance.



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DGS-01-05-16 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**PERIODE DU 6 SEPTEMBRE 2016 AU 27 OCTOBRE 2016.**

**B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 23 SEPTEMBRE 2016 ET LE 14 NOVEMBRE 2016.**

*Monsieur le Maire prend la parole,*

*Il s'agit du récapitulatif des décisions municipales prises entre le 6 septembre 2016 et le 27 octobre 2016 et des Marchés publics conclus entre le 23 septembre 2016 et le 14 novembre 2016.*

*Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés publics conclus pendant la période précédente.*



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DGS-02-05-16 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA CHENAIE**

*M. le Maire donne la parole à Mme COMBES*

*Il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de la Chénaie*

Le conseil municipal est invité après la déclaration de candidature à procéder à cette élection.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Se présentent les candidats suivants :

- M.REY
- Mme MANATHON

A l'issue du vote à main levée, il ressort que M.REY a obtenu 31 voix, Mme MANATHON 2 voix

Au vu de ces résultats M.REY est élu à la majorité absolue au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Chênaie.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-03-05-16 - SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES –  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2015**

*M. le Maire prend la parole*

*Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan des actions menées en 2015 par le syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières. Il détaille les faits marquants, la fréquentation par secteur, et comporte une analyse financière et comptable détaillée. Il n'implique aucun vote de la part des élus*

*Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-04-05-16 - ACQUISITION DE 8 LOTS DE COPROPRIETE A USAGE DE PARKINGS, SITUEES AU  
SEIN DE L'IMMEUBLE LES BOUGAINVILLIERS, SITUE 294 AVENUE DE L'HUBAC**

*M. le Maire donne la parole à M.LANRERI*

*Dans le cadre du projet « Cœur de Mougins », une portion du terrain d'assiette de la copropriété Les Bougainvilliers est concernée par l'emprise du projet (Ilot 1 : Espace Public Central). Il s'agit en fait de 24 places de stationnements extérieurs (dont 16 sont déjà la propriété de la Commune) et de la rampe d'accès aux garages fermés des locataires situés sous l'emprise du bâtiment d'habitation.*

*Pour assurer la maîtrise foncière de cette portion de terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, dans un premier temps, les 8 places de stationnements restant appartenir à Office Public de l'Habitat - Côte d'Azur Habitat au prix de 65 000 €.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-05-05-16 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION CHARGES  
TRANSFEREES 2016 (CLECT)**

*M. le Maire prend la parole*

*La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a élargi ses compétences au 1er janvier 2016. Elle est devenue compétente au titre de la gestion de la prévention des inondations et de certains équipements sportifs. Ainsi, la CAPL remplace la commune au sein du syndicat des Campelières pour la gestion de la piscine. Une commission – la CLECT- chargée d'évaluer ces transferts a rendu son rapport où il est indiqué pour la Ville de Mougins que ces nouveaux flux représentent 332 K €. Cette somme viendra en déduction de l'attribution de compensation établie en 2015. Au final, pour 2016, la CAPL devra reverser 5 611 083 € à la commune*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-06-05-16 - TRANSFERT DE COMPETENCE OBLIGATOIRE A LA CAPL AU 1ER JANVIER 2017 :  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET  
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

*M. le Maire prend la parole*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la CAPL, à compter du 1er janvier 2017, de nouvelles compétences obligatoires en application de la loi Notre : le développement économique, la collecte des ordures ménagères et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'assemblée délibérante est également invitée à autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ces transferts de compétence*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-07-05-16 -TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CAPL A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 : ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE D'UN  
SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES  
INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES  
ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

*M. le Maire prend la parole*

*Le conseil municipal est appelé à approuver, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., le transfert anticipé de la compétence « assainissement », telle que définie à l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T., ainsi que le transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à compter du 1er janvier 2017. S'agissant du transfert de la compétence assainissement, la commune et la CAPL sont convenues d'un mode opératoire formalisé par un guide de procédures afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public. L'assemblée délibérante est également invitée à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ces transferts.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-08-05-16 - TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA CAPL : COLLECTE DES  
DEPOTS SAUVAGES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

*M. le Maire prend la parole*

*Le conseil municipal est appelé à approuver, au titre des compétences facultatives de la C.A.P.L., le transfert de compétences « Collecte des dépôts sauvages ». La commune de Mougins, soucieuse de maintenir la réactivité inhérente à tout service de proximité, conservera néanmoins la collecte des dépôts sauvages et des encombrants dans le cadre d'une convention de mandat*

*de gestion provisoire pour une durée minimale de six mois renouvelable. Dans le même cadre, il est également demandé au conseil d'approuver le transfert de la contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'assemblée délibérante est enfin invitée à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ces transferts*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*



#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

##### **DGS-09-05-16 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DEPOTS SAUVAGES. CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE**

*M. le Maire prend la parole*

*Le conseil municipal est appelé à approuver des conventions de mandat de gestion provisoire des services de collecte des encombrants et dépôts sauvages transférés à la CAPL à compter du 1er janvier 2017. Cette dernière ne sera en effet pas en mesure d'assurer immédiatement ce service de proximité qui requiert réactivité et efficacité. Afin de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois, la CAPL en confie donc la gestion à la commune. La convention de gestion a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service et à rémunérer ses agents. L'assemblée délibérante est également appelée à autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

##### **DGS-10-05-16 - REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE PUBLIQUE DES VALLONS DE LA GIPPIERE ET DE CARIMAI**

*M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réalisation des travaux de mise en sécurité des berges des vallons de la Gippière et de Carimai au droit des parcelles cadastrées CP 104, BM 1 et BM 2 ainsi que la remise des ouvrages ainsi réalisés et des servitudes y afférent à la CAPL qui en assurera l'entretien. L'assemblée délibérante est également invitée à le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

##### **DGS-11-05-16 - APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIGLE**

*M. le Maire donne la parole à M. REY*

*En application des dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 12 mars 2016 et de la décision du comité syndical du SIGLE, le conseil est invité à approuver les conditions de la liquidation du SIGLE telles que*

précisées dans le protocole de dissolution annexé à la présente délibération, sous réserve de la reprise du personnel. L'assemblée délibérante est également appelée à approuver le transfert à titre gratuit de tous les biens déclassés et sortis des actifs du SIGLE à la commune de Vallauris

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

##### **DGS-12-05-16 - RESILIATION DU CONTRAT DE BAIE**

*M. le Maire donne la parole à M.REY*

*A la suite de la prise de compétence GEMAPI par la CAPL, cette dernière a vocation à porter les actions inscrites au contrat de baie des Golfes de Lérins. Dans ce contexte, et afin de limiter les coûts induits, les communes signataires du Contrat, dont la commune de Mougins, ont demandé la résiliation du Contrat de Baie au titre de l'article 14 de son acte d'engagement. L'objectif est de rationaliser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, et de limiter les redondances opérationnelles. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation du Contrat de Baie conformément aux dispositions précitées.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



#### **JURIDIQUE**

##### **SJ-01-05-16 -ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BH N° 28, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 271 M<sup>2</sup>, SITUEE 604 AVENUE DE TOURNAMY A MOUGINS, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CŒUR DE MOUGINS » DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° SJ-04-04-16 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2016**

*M. le Maire donne la parole à Mme POMARES*

*Le 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de Mme Liliane TONDOLO épouse BOYERA de sa propriété située 604 avenue de Tournamy à Mougins, au prix de 4 200 000 euros.*

*La promesse unilatérale de vente correspondante a été signée le 18 octobre 2016. A cette occasion, il a été constaté que la propriétaire disposait également de la parcelle cadastrée BH n° 28, d'une superficie de 271 m<sup>2</sup>.*

*Cette parcelle est également située au sein du projet « Cœur de Mougins ».*

*Mme TONDOLO épouse BOYERA accepte de céder ladite parcelle à la Commune de Mougins en complément des autres parcelles sans augmentation du prix de vente initial*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



#### **JURIDIQUE**

##### **SJ-02-05-16 - ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BH N° 32, 227 ET 228, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 249 M<sup>2</sup>, SITUEES 574 AVENUE DE TOURNAMY A MOUGINS, AU PRIX DE 1 600 000 EUROS, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CŒUR DE MOUGINS »**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

*Madame Odette MEYER épouse MALIZLA et Monsieur Gilbert MALIZLA sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées section BH n° 32, 227 et 228, d'une superficie totale de 2 249 m<sup>2</sup>, situées 574 avenue de Tournamy à Mougins.*

*Cette propriété bâtie comprend actuellement trois locaux commerciaux (un restaurant, un primeur, une entreprise de vente au détail) et un local à usage d'habitation. Ces locaux sont actuellement occupés.*

*Cette parcelle est située dans l'emprise du projet « Cœur de Mougins ».*

*La Commune s'est rapprochée des propriétaires et les parties se sont entendues sur un prix de vente de 1 600 000 euros – un million six cent mille euros, la Commune faisant son affaire personnelle de la résiliation des baux et des conséquences financières et contentieuses afférentes.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



## JURIDIQUE

### **SJ-03-05-16 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION AX N° 468 - 532, D'UNE SUPERFICIE DE 1 017 M<sup>2</sup>, SITUEE 561 ROUTE DE LA ROQUETTE A MOUGINS, AU PRIX DE 300 000 EUROS**

*M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT*

*La Commune de Mougins est propriétaire d'un terrain bâti cadastré section AX n° 468 - 532, d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, situé 561 route de la Roquette à Mougins, dans l'ancienne Z.A.C. Saint-Martin.*

*Cette propriété comprend une bâtisse de construction ancienne, un garage et une dépendance, l'ensemble présentant une surface habitable de 270,28 m<sup>2</sup>. Ce bien est actuellement libre de toute occupation.*

*La SAS VAL CARRE propose d'acquérir cette propriété au prix de 300 000 euros – trois cent mille euros, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.*

*Ce bien nécessite des travaux de réhabilitation très importants et ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



## JURIDIQUE

### **SJ-04-05-16 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION AO N° 60, D'UNE SUPERFICIE DE 3 723 M<sup>2</sup>, SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A MOUGINS, AU PRIX DE 2 100 000 EUROS**

*M. le Maire prend la parole*

*La Commune de Mougins a acquis la propriété bâtie cadastrée section AO n° 60, d'une superficie de 3 723 m<sup>2</sup>, située avenue du Général De Gaulle à Mougins, par acte authentique en date du 10 décembre 1979.*

*Cette propriété comprend un bâtiment principal d'une superficie 145 m<sup>2</sup>, qui a été occupé par la Gendarmerie Nationale jusqu'en novembre 2013, date à laquelle cette dernière a été transférée dans de nouveaux locaux situés chemin de Campana à Mougins.*

*Depuis décembre 2013, ce bâtiment est libre de toute occupation, sa réhabilitation et sa mise aux normes nécessitant d'engager des coûts très importants.*

*Cette propriété comprend également huit villas jumelées, représentant une superficie respective variant de 74 à 90 m<sup>2</sup>. Celles-ci étaient affectées à l'origine au logement des gendarmes en fonction à Mougins. A la suite de leur déménagement fin 2013 et dans l'attente d'une revente de la propriété, les villas ont été louées.*

*La société Immobilière Méditerranée propose d'acquérir cette propriété, partiellement occupée (par les locataires des huit villas), au prix de 2 100 000 euros – deux millions cent mille euros.*

*Le paiement interviendra en deux temps (paiements comptant et à terme) : 1 600 000 euros - un million six cent mille euros au jour de la signature et 500 000 euros - cinq cent mille euros à l'obtention d'un permis de construire une surface de plancher d'environ 1 000 m<sup>2</sup> en lieu et place des anciens bureaux de la gendarmerie et au plus tard le 31 décembre 2018.*

*Cette propriété n'étant plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public depuis la fin de l'année 2013, il convient de procéder à son déclassement du domaine public communal.*

*Ce bien génère actuellement des coûts de fonctionnement très importants et ne présente plus d'intérêt particulier pour la Commune. Il apparaît donc opportun de procéder à sa vente aux conditions mentionnées ci-avant.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



## **FINANCES**

### **SF-01-05-16 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE-GUIGNARD*

*SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 660 500€*

*Dans le cadre du programme « Cœur de Vie », la ville de Mougins se porte acquéreur d'une parcelle au prix de 1,6 millions d'euros auxquels s'ajoutent les frais de notaire, il convient d'inscrire cette dépense au compte 21, acquisition de biens d'équipement à hauteur de 1,620 millions d'euros.*

*Son financement sera assuré par un virement de crédits sur les travaux à hauteur de ce montant.*

*Il convient aussi d'inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 204 « Subvention foncière versée » à hauteur de 40 500€. (Subventions foncières versées au profit du logement social et déductibles du montant du prélèvement loi SRU)*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*



## **FINANCES**

### **SF-02-05-16 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2017 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER*

*Comme les années précédentes, le vote du budget aura lieu au milieu du premier semestre. Cependant, en conformité avec la loi (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture, par anticipation sur le vote du prochain Budget Primitif, des crédits nécessaires à des dépenses d'investissement. Cette ouverture à hauteur de 6 800 000€ permettra de financer les dernières situations du Pôle non encore parvenues, de réaliser des investissements au profit de l'amélioration de la qualité de vie des Mouginois dès le début du prochain exercice.*

*Ainsi au cours du premier trimestre 2017, le Pôle culturel sera livré en février 2017 et une enveloppe de 5 000 000€ est inscrite afin d'honorer les paiements des dernières situations.*

*Parmi les opérations envisagées, on peut citer notamment : la réalisation du « Cœur de Vie », pour laquelle est prévu l'achat d'un terrain au centre du projet à hauteur de 60 000€ et l'inscription d'une enveloppe de 150 000€ pour les frais d'études.*

*L'entretien du patrimoine consistera les premiers mois en différents travaux (mise en accessibilité et mise aux normes dans les différents bâtiments), un crédit de 100 000€ est ouvert.*

*Enfin, pour faire face à des urgences et des imprévus pour des travaux de voirie ou éclairage public, un crédit de 320 000€ est ouvert. Une enveloppe de 300 000€ est prévue pour des travaux de voirie Avenue Général de Gaulle, travaux réalisés conjointement avec le Conseil Département (300 000€ à la charge de la Ville et 300 000€ à la charge du Département)*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON*



## FINANCES

### **SF-03-05-16 - L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES-MOUGINS ROSELLA HIGHTOWER : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016- 2017**

*M. le Maire donne la parole à M.DURST*

*La convention d'objectifs entre L'école Supérieure de Danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower et la ville de Mougins, doit être approuvée et signée afin que l'association perçoive une subvention pour l'année scolaire 2016-2017.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## FINANCES

### **SF-04-05-16 - SUBVENTION 2017 A DES ORGANISMES PUBLICS - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, L'OFFICE DE TOURISME ET A L'OFFICE DES FETES**

*M. le Maire donne la parole à M.RUSSO*

*Pour permettre à certaines structures publiques ou privées de poursuivre leurs activités durant les premiers mois de 2017 avant le vote du budget primitif 2017, il convient de leur verser un acompte sur la subvention de l'année prochaine, la totalité des acomptes représentant la somme de 1 447 453€.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON*



## FINANCES

### **SF-05-05-16 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2016**

*M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN*

*Le Trésorier de Mougins nous a transmis un état de titres non recouverts. Ces titres correspondent à des frais de fourrière, de déchetterie, enseigne publicitaire et débroussaillage d'office. Monsieur le Trésorier justifie que ces titres sont irrécouvrables pour les motifs suivants : débiteurs introuvables, insolubles, liquidation judiciaire. Il a exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir pour exercer les poursuites. Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres portés sur cet état pour une somme de 5 487,84€ et 2 021,91€.*

*Il ne s'agit pas d'une annulation de titres, ceux-ci pouvant toujours être recouverts après leur admission en non-valeur.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## FINANCES

### **SF-06-05-16 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016**

*M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN*

*Le Trésorier de Mougins nous a transmis un état de titres non recouverts. Ces titres correspondent au paiement de la taxe assainissement.*

*Monsieur le Trésorier justifie que ces titres sont irrécouvrables pour les motifs suivants : débiteurs introuvables, insolvables, liquidation judiciaire. Il a exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir pour exercer les poursuites. Il convient donc d'admettre en non-valeur les titres portés sur cet état pour une somme de 5 768,45€.*

*Il ne s'agit pas d'une annulation de titres, ceux-ci pouvant toujours être recouverts après leur admission en non-valeur*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

**SF-07-05-16 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « TERRES DES HOMMES » COMPRENANT 48 LOGEMENTS EN MIXITE SOCIALE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR 10 LOGEMENTS AU SEIN DE CE DERNIER.**

*M. le Maire donne la parole à M.LOPINTO*

*La Société SA D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue de la construction de 48 logements en mixité sociale, sis Avenue Saint Martin. Elle sollicite la ville de Mougins pour garantir le remboursement de 100% de ces prêts. En contrepartie de la garantie d'emprunt la commune bénéficie d'un contingent de 10 logements*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

**SF-08-05-16 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE SAI PARLONIAM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « TERRES DES HOMMES » - TRANCHE 1 - COMPRENANT 60 LOGEMENTS PLS ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR 12 LOGEMENTS AU SEIN DE CE DERNIER**

*M. le Maire donne la parole à M.RUSSO*

*La Société SAI PARLONIAM a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue de la construction de 60 logements PLS, sis Avenue Saint Martin. Elle sollicite la ville de Mougins pour garantir le remboursement de 100% de ces prêts. En contrepartie de la garantie d'emprunt la commune bénéficie d'un contingent de 12 logements.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

**SF-09-05-16 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE SAI PARLONIAM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « TERRES DES HOMMES » - TRANCHE 2 - COMPRENANT 11 LOGEMENTS PLS ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR 3 LOGEMENTS AU SEIN DE CE DERNIER**

*M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT*

*La Société SAI PARLONIAM a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue de la construction de 11 logements PLS, sis Avenue Saint Martin. Elle sollicite la ville de Mougins pour garantir le remboursement de 100% de ces prêts. En contrepartie de la garantie d'emprunt la commune bénéficie d'un contingent de 3 logements.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

##### **SF-10-05-16 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS CONSENTIE A LA SOCIETE SAI PARLONIAM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROGRAMME « TERRES DES HOMMES » - TRANCHE 2 - COMPRENANT 5 LOGEMENTS PLI**

*M. le Maire donne la parole à Mme GAUME-CORNU*

*La Société SAI PARLONIAM a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue de la construction de 5 logements PLI, sis Avenue Saint Martin. Elle sollicite la ville de Mougins pour garantir le remboursement de 100% de ces prêts.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

##### **SF-11-05-16 - ALLOCATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MOUGINS - ACAM**

*M. le Maire donne la parole à M.NAMOUR*

*Allocation de Subvention de Fonctionnement exceptionnelle à l'ACAM pour un montant de 2 000,00 €*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



#### **FINANCES**

##### **SF-12-05-16 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA « REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COMMUNALE » AU 1ER JANVIER 2017**

*M. le Maire donne la parole à M.LOPINTO*

*Le Conseil Municipal est invité à actualiser la redevance communale d'assainissement collectif en tenant compte de la nouvelle tarification du SLAUBC à compter du 1er janvier 2017.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*

## FINANCES

### **SF-13-05-16 - ACTUALISATION RECUEIL TARIFAIRE 2016**

*M. le Maire prend la parole*

*La commune de Mougins propose de nombreux services aux usagers qu'ils soient particuliers ou professionnels. L'an dernier, l'ensemble des tarifs municipaux a été réuni dans un seul recueil. Il s'agit de réactualiser ce recueil. Ce document permet de fixer les tarifs pour 2017 des principales prestations proposées par la commune.*

*Il s'agit aujourd'hui notamment d'instaurer des tarifs pour la location de Scène 55 et d'actualiser notamment les tarifs des cimetières et du tennis municipal*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## FINANCES

### **SF-14-05-16 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*M. le Maire donne la parole à M.HICKMORE*

*La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) va devenir compétente en matière de collecte des ordures ménagères au 1 er janvier 2017. Elle ne pourra pas instituer la TEOM pour 2017 aussi la commune conservera cette taxe. Afin de pouvoir financer les dépenses à la charge de la CAPL, la commune reversera mensuellement le produit de cette taxe via une convention qu'il est proposé d'approuver. Le taux de TEOM en 2017 restera inchangé à 12.16%.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## RESSOURCES-HUMAINES

### **RH-01-05-16 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*M. le Maire prend la parole*

*Par délibérations en date du 7 avril 2014 et du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus et adopté une répartition individuelle de cette enveloppe. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette répartition.*

*Le Conseil municipal, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTION*



## SERVICES-TECHNIQUES

### **ST-01-05-16 - RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE ALLO MAIRIE**

*M. le Maire donne la parole à M.DURST*

*Présentation des statistiques relatives à l'activité du Service Allo Mairie.*

*Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport*

## SERVICES-TECHNIQUES

### **ST-02-05-16 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIAUBC – EXERCICE 2015**

*M. le Maire donne la parole à M.RUSSO*

*Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Exercice 2015 élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois*

*Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport*



## SERVICES-TECHNIQUES

### **ST-03-05-16 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SICASIL – EXERCICE 2015**

*M. le Maire donne la parole à M.LOPINTO*

*Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2015 élaboré par le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup.*

*Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport*



## SERVICES-TECHNIQUES

### **ST-04-05-16 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE PISTE MIXTE PIETONS/CYCLISTES DE LA RD3**

*M. le Maire donne la parole à M.RANC*

*Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de piste mixte piétons / cyclistes de la RD3, entre le rond-point Saint Basile et le chemin du Pigeonnier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune de Mougins et le Département des Alpes-Maritimes.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## MARCHES

### **MP-01-05-16 - DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE, ET DE SON SUPPLEANT, REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOUGINS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE PISTE MIXTE PIETONS /CYCLISTES DE LA RD3**

*M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN*

*Dans le cadre de la création du groupement de commande constitué en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de piste mixte piétons / cyclistes de la RD3 entre la Commune de Mougins, et le Département des Alpes Maritimes, la Commune doit désigner un membre titulaire, et son suppléant, afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre spécialement créée pour ce groupement.*

En conséquence, le Conseil municipal est invité, après déclaration de candidature, à procéder à cette élection.

Se présentent :

#### **TITULAIRES**

- **M.RUSSO**
- **Mme MANATHON**

#### **SUPPLEANTS**

- **M.MENCAGLIA**
- **M. DE CONINCK**

A l'issue du vote à main levée, il ressort que M.RUSSO et M.MENCAGLIA ont obtenu chacun 31 voix et que Mme MANATHON et M.DE CONINCK ont obtenu chacun 2 voix.

Sont élus à la majorité absolue au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de piste mixte piétons / cyclistes de la RD3, les membres ci-dessous :

**TITULAIRE** : M.RUSSO

**SUPPLEANT** : M.MENCAGLIA



#### **MARCHES**

##### **MP-02-05-16 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR « L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS »**

*M. le Maire donne la parole à M.VALIERGUE*

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer une Délégation de Service Public passée selon une procédure de type ouvert pour l'exploitation d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune d'une durée de cinq ans*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## DIRECTION DE LA SECURITE

### **DS-01-05-16 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE MOUGINS EN STATION TOURISTIQUE**

*M. le Maire donne la parole à M.RANC*

*L'instruction de la demande de classement de la Ville de Mougins en station touristique nécessite, pour être complète, conformément à l'article 8 du modèle national de demande de classement en station de tourisme, la production d'une délibération du Conseil Municipal relative à l'absence d'infraction de la commune touristique aux législations et réglementations sanitaires de son fait durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## AFFAIRES-SCOLAIRES

### **AS-01-05-16 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES, COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE MOUGINS, COMMUNE DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – APPROBATION DES CONVENTIONS**

*M. le Maire donne la parole à Mme FARCIS*

*Signature de la convention de répartition des frais de fonctionnement pour les enfants mouginois scolarisés sur la ville d'Antibes. Le coût unique de référence est fixé à 643 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## SPORTS

### **SPO-01-05-16 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

*M. le Maire donne la parole à M.REJOU*

*L'avancement de la saison sportive justifie le versement du 1er acompte aux associations sportives mouginoises au titre de l'année 2017, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. La commission des sports se réunira courant février pour proposer le montant global qui sera soumis au vote du conseil municipal, lors de l'élaboration du budget 2017. Le montant correspondant au 1er acompte s'élève à 133.200 €.*

*M.HICKMORE, présidente d'une association subventionnée, ne prend pas part au vote.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



## SPORTS

### **SPO-02-05-16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION AU 4L TROPHY (MAROC)**

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES

*Une jeune mouginoise va participer au 4L TROPHY 2017, mission humanitaire agissant au Maroc. Elle sollicite la ville de Mougins pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association déclarée qu'elle a créée avec sa coéquipière, "LAS LAMAJITAS" ; en contrepartie, la ville bénéficierait d'un emplacement réservé sur le véhicule et les jeunes filles participeraient à diverses manifestations de la ville (Téléthon, fête EDEN, ...).*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



### **SPORTS**

**SPO-03-05-16 -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES ET DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE DE CIRCONSCRIPTION POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS 9 PLACES**

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

*Dans le cadre du développement du service sport et jeunesse, il est envisagé l'acquisition d'un minibus 9 places. Une demande de subvention auprès de la CAF des Alpes- Maritimes est envisagée, ainsi qu'auprès du député de la circonscription*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



### **TOURISME**

**OT-01-05-16 - MAINTIEN DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME**

M. le Maire donne la parole à M.RANC

*La loi Notre promulguée le 7 août 2016 transfère la promotion du tourisme au 1er janvier 2017 aux communautés d'agglomération. Toutefois, elle laisse aux communes classées la possibilité de conserver cette compétence. Les communes de Cannes et de Mandelieu ont ainsi fait ce choix. Les autres commune de la CAPL, dont Mougins ne peuvent exercer ce choix car elles n'ont pas encore obtenu ce classement.*

*Toutefois, un projet de loi en discussion au Parlement modifie la loi Notre et ouvre la possibilité aux communes qui ont engagé la démarche de classement, ce qui est le cas de Mougins, de conserver la compétence « promotion du tourisme ».*

*Il est proposé au conseil municipal d'exercer ce choix par anticipation (le conseil doit se prononcer avant le 1er janvier). Cette décision rendra cohérente et homogène la gestion de la politique touristique de la CAPL puisque de ce fait tous les offices de tourisme du territoire de la CAPL resteront sous compétence communale.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité*



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

**Le Secrétaire de séance, Sonia MARTIN**